Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

0_Table_1634_10.jpg



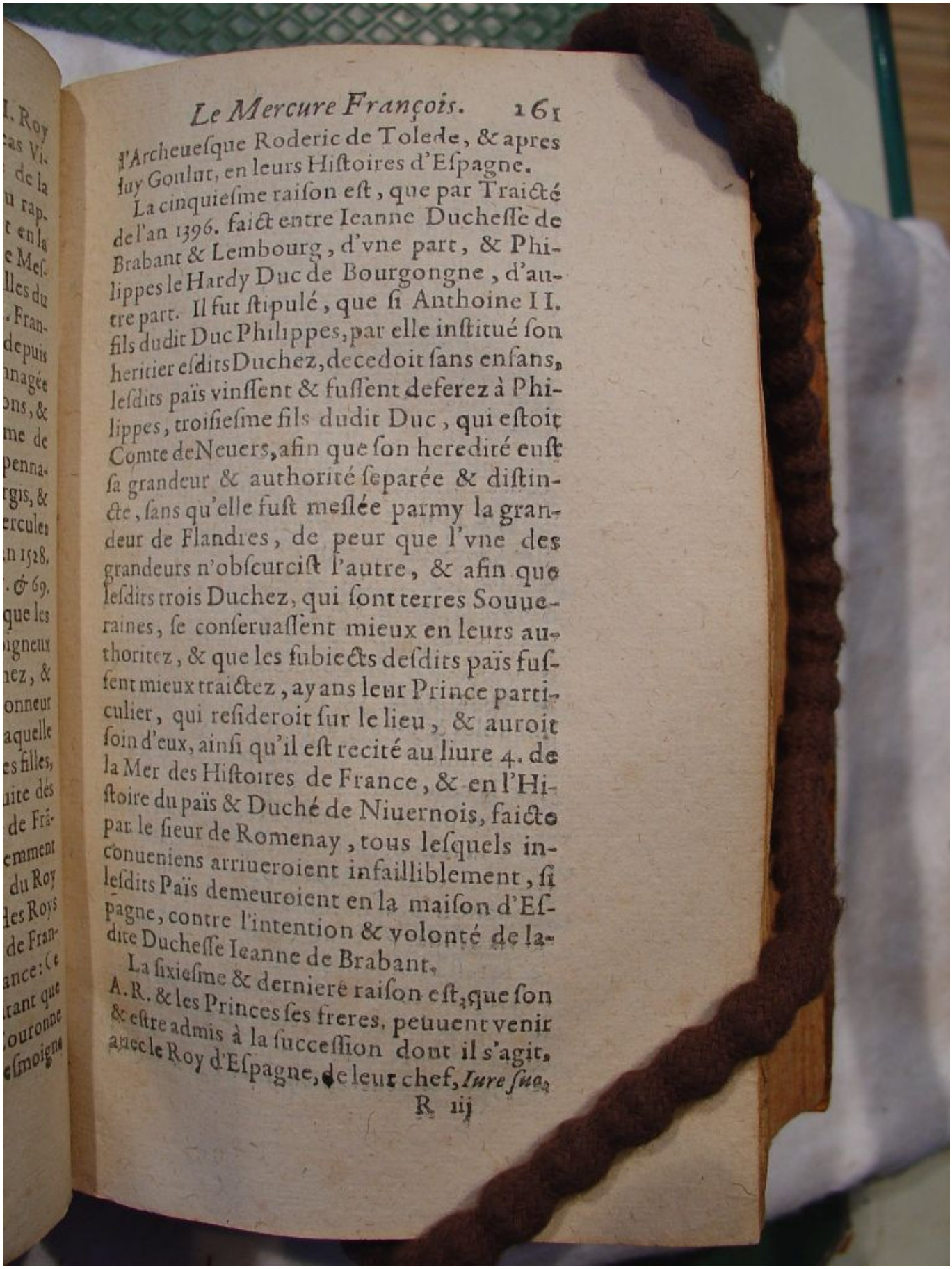
h im. Se resout de passer en Flandres sans secourir Brissac. Prend la ville de Geppin. Le Duc de VVirtemberg abandonne son païs, & s'enfuit à Strasbourg 387. Le Duc de Vveymar se retire à Francfort sur le Mein. Stukar se rend au Roy de Hongrie. Resolution du Roy de Hongrie & du Cardinal Infant pour le secours de Brissac. Le Cardinal Infant est visité du Duc Charles de Lorraine. Enuoye ses ordres au Marquis d'Ayetone pour son passage du Rhin. Visite le Roy de Hongrie à Stukar. Exploicts de Picolomini dans la Franconie. 390. Le Roy de Hongrie & le Card. Infant prennent congé l'vn de l'autre. Le Card. Infant passe le Mein & s'empare de plusieurs places. Estat de son armée apres le passage du Mein. Entre dans le Comté de Nassau. Passe le Rhin 394. Son arriuée à Bone, Cologne, & à Iulliers. Le Prince Thomas & le Marquis d'Ayetone luy font la reuerence. 396. L'Infant enuoye partie de son armée au secours du Roy de Hongrie. Son depart de Iulliers. Entre dans le Duché de Gueldres. Passe la Meuse. Arriue à N. Dame de Montagu. Deputez de Brabant vers l'Infant. 399. Arriue à Louuain: à Treueure. Son entrée à Bruxelles. Harangue du Magistrat de Bruxelles à l'Infant. 404. Diuers Ambassadeurs vers le Cardinal Infant. Le Duc de Neubourg le visite en personne.

Le Duc de Neubourg inquieté par les Suedois & Imperiaux. 408

Va visiter le Marquis d'Ayetone. Estats de Iulliers adiournez à comparoir à Cologne. Placard du Comte de Mansfeld enuoyé aux Officiers du Duc de Neubourg. Opposition du Duc de Neubourg. Les Estats de Hollande l'exortent à demeurer neutre. Estonnement du Duc de Neubourg. Imperiaux dans le Duché de Iulliers. 411

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1634_261.jpg



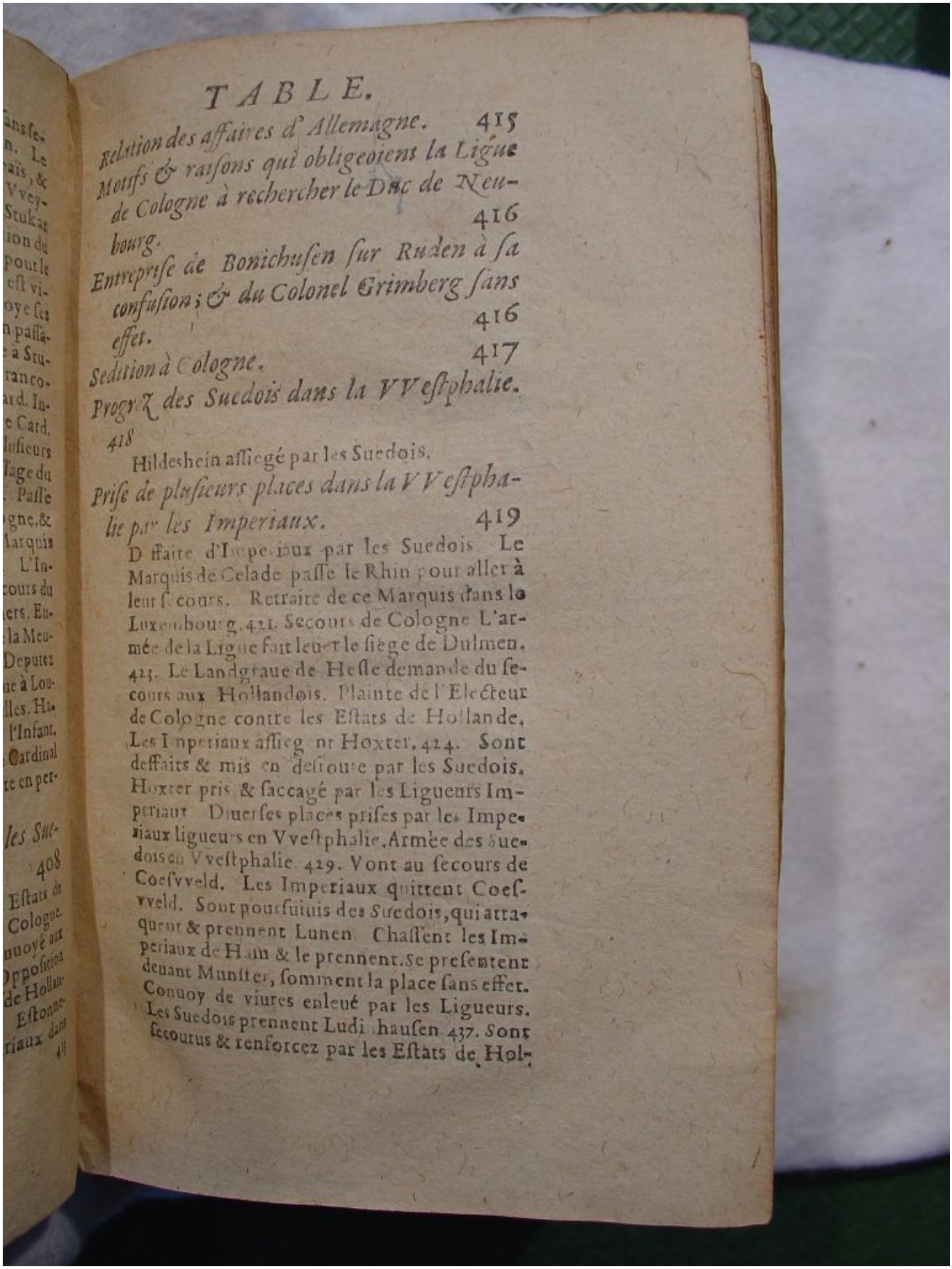
l'Archeueſque Roderic de Tolede, & apres luy Goulut, en leurs Hiſtoires d'Eſpagne.

La cinquieſme raiſon eſt, que par Traicté de l'an 1396. faict entre Ieanne Ducheſſe de Brabant & Lembourg, d'vne part, & Philippes le Hardy Duc de Bourgongne, d'autre part. Il fut ſtipulé, que ſi Anthoine II. fils dudit Duc Philippes, par elle inſtitué ſon heritier eſdits Duchez, decedoit ſans enfans, leſdits païs vinſſent & fuſſent deferez à Philippes, troiſieſme fils dudit Duc, qui eſtoit Comte de Neuers, afin que ſon heredité euſt ſa grandeur & authorité ſeparée & diſtincte, ſans qu'elle fuſt meſlée parmy la grandeur de Flandres, de peur que l'vne des grandeurs n'obſcurciſt l'autre, & afin que leſdits trois Duchez, qui ſont terres Souueraines, ſe conſeruaſſent mieux en leurs authoritez, & que les ſubiects deſdits païs fuſſent mieux traictez, ayans leur Prince particulier, qui reſideroit ſur le lieu, & auroit ſoin d'eux, ainſi qu'il eſt recité au liure 4. de la Mer des Hiſtoires de France, & en l'Hiſtoire du païs & Duché de Niuernois, faicte par le ſieur de Romenay, tous leſquels inconueniens arriueroient infailliblement, ſi leſdits Païs demeuroient en la maiſon d'Eſpagne, contre l'intention & volonté de ladite Ducheſſe Ieanne de Brabant.

La ſixieſme & derniere raiſon eſt, que ſon A. R. & les Princes ſes freres, peuuent venir & eſtre admis à la ſucceſſion dont il s'agit, auec le Roy d'Eſpagne, de leur chef, *Iure ſuo*,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

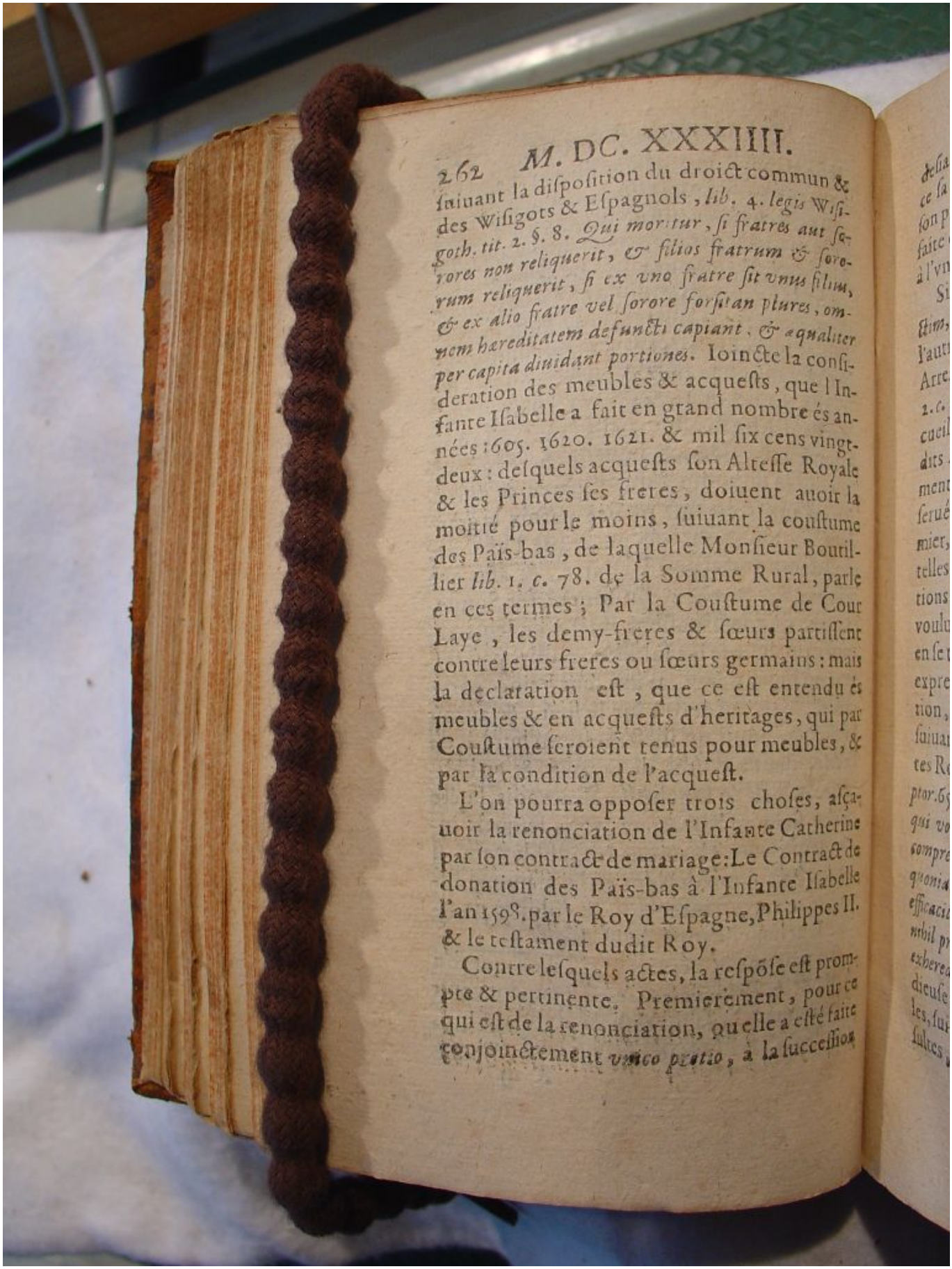
0_Table_1634_11.jpg



Relation des affaires d'Allemagne. 415
Motifs & raiſons qui obligeoient la Ligue de Cologne à rechercher le Duc de Neubourg. 416
Entrepriſe de Bonichuſen ſur Ruden à ſa confuſion; & du Colonel Grimberg ſans effet. 416
Sedition à Cologne. 417
Progrez des Suedois dans la VVeſtphalie. 418
Hildeshein aſſiegé par les Suedois.
Priſe de pluſieurs places dans la VVeſtphalie par les Imperiaux. 419
Deffaite d'Imperiaux par les Suedois. Le Marquis de Celade paſſe le Rhin pour aller à leur ſecours. Retraite de ce Marquis dans le Luxembourg. 421. Secours de Cologne. L'armée de la Ligue fait leuer le ſiège de Dulmen. 423. Le Landgraue de Heſſe demande du ſecours aux Hollandois. Plainte de l'Electeur de Cologne contre les Eſtats de Hollande. Les Imperiaux aſſiegent Hoxter. 424. Sont deffaits & mis en deſroute par les Suedois. Hoxter pris & ſaccagé par les Ligueurs Imperiaux. Diuerſes places priſes par les Imperiaux ligueurs en Vveſtphalie. Armée des Suedois en Vveſtphalie. 429. Vont au ſecours de Coeſvveld. Les Imperiaux quittent Coeſvveld. Sont pourſuiuis des Suedois, qui attaquent & prennent Lunen. Chaſſent les Imperiaux de Ham & le prennent. Se preſentent deuant Munſter, ſomment la place ſans effet. Conuoy de viures enleué par les Ligueurs. Les Suedois prennent Ludi hauſen 437. Sont ſecourus & renforcez par les Eſtats de Hol-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1634_262.jpg



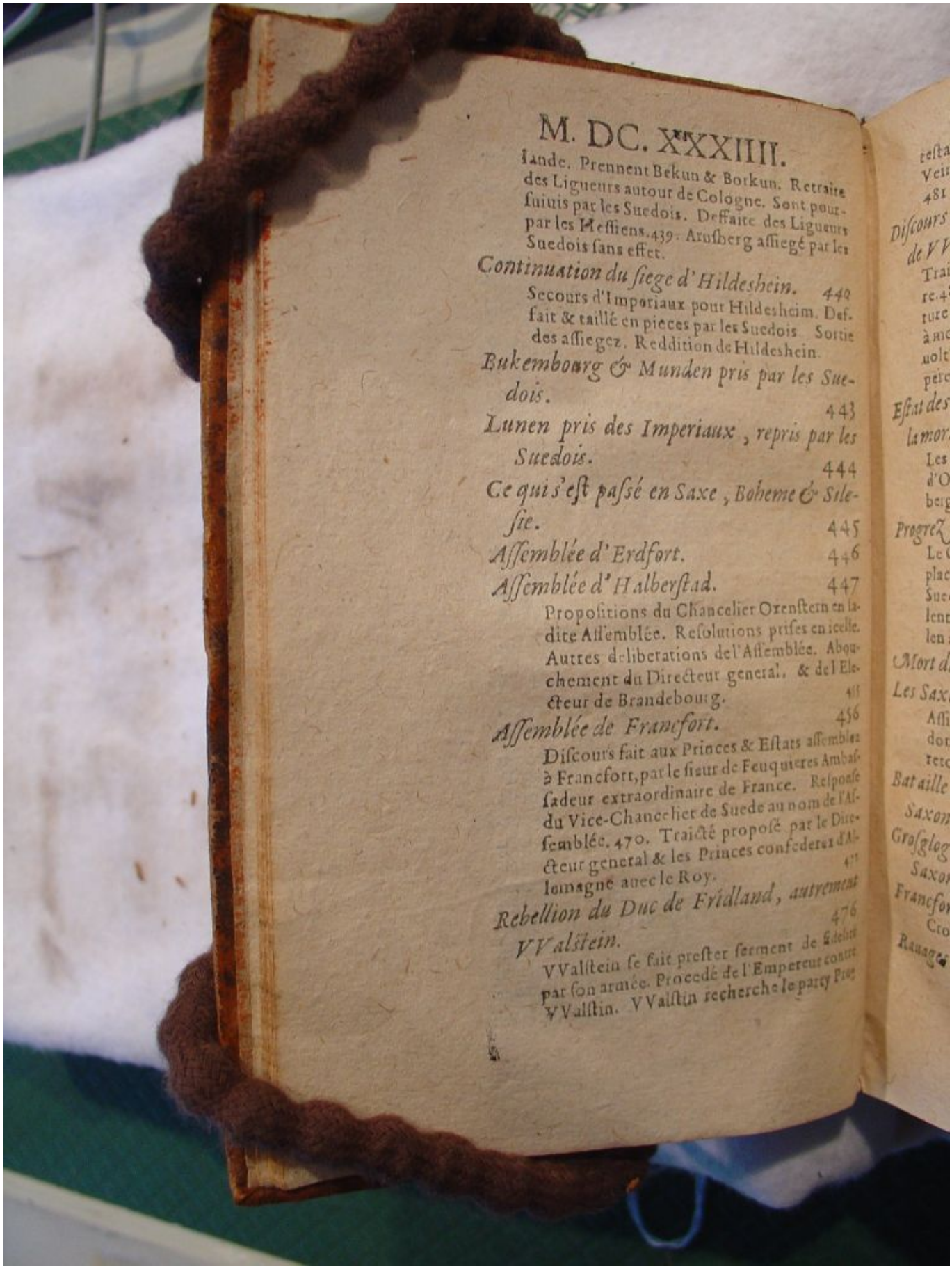
suiuant la disposition du droict commun & des Wisigots & Espagnols, *lib. 4. legis Wisigoth. tit. 2. §. 8. Qui moritur, si fratres aut sorores non reliquerit, & filios fratrum & sororum reliquerit, si ex vno fratre sit vnus filius, & ex alio fratre vel sorore forsitan plures, omnem hæreditatem defuncti capiant, & æqualiter per capita diuidant portiones.* Ioincte la consideration des meubles & acquests, que l'Infante Isabelle a fait en grand nombre és années 1605. 1620. 1621. & mil six cens vingt-deux: desquels acquests son Alteſſe Royale & les Princes ses freres, doiuent auoir la moitié pour le moins, suiuant la coustume des Païs-bas, de laquelle Monsieur Boutillier *lib. 1. c. 78.* de la Somme Rural, parle en ces termes; Par la Coustume de Cour Laye, les demy-freres & sœurs partissent contre leurs freres ou sœurs germains: mais la declaration est, que ce est entendu és meubles & en acquests d'heritages, qui par Coustume seroient tenus pour meubles, & par la condition de l'acqueſt.

L'on pourra opposer trois choses, asçauoir la renonciation de l'Infante Catherine par son contract de mariage: Le Contract de donation des Païs-bas à l'Infante Isabelle l'an 1598. par le Roy d'Espagne, Philippes II. & le testament dudit Roy.

Contre lesquels actes, la respõse est prompte & pertinente. Premierement, pour ce qui est de la renonciation, qu'elle a esté faite conjoinctement *vnico pretio*, à la succession

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

0_Table_1634_12.jpg



Iande. Prennent Bekun & Borkun. Retraite des Ligueurs autour de Cologne. Sont poursuiuis par les Suedois. Deffaite des Ligueurs par les Heſſiens. 439. Aruſberg aſſiegé par les Suedois ſans effet.

Continuation du ſiege d'Hildeshein. 440
Secours d'Imperiaux pour Hildesheim. Deffait & taillé en pieces par les Suedois. Sortie des aſſiegez. Reddition de Hildeshein.

Bukembourg & Munden pris par les Suedois. 443

Lunen pris des Imperiaux, repris par les Suedois. 444

Ce qui s'eſt paſsé en Saxe, Boheme & Sileſie. 445

Aſſemblée d'Erdfort. 446

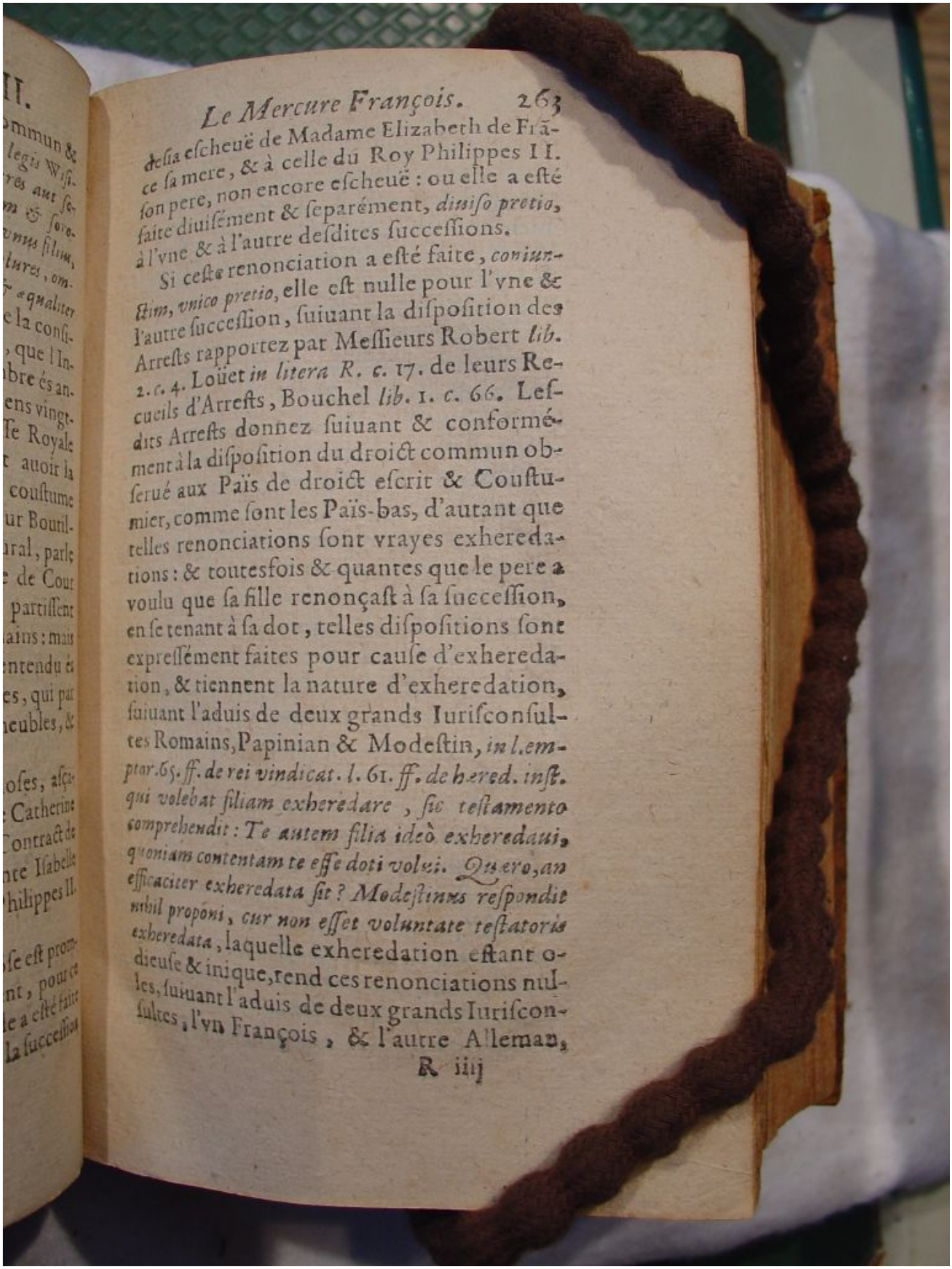
Aſſemblée d'Halberſtad. 447
Propoſitions du Chancelier Oxenſtern en ladite Aſſemblée. Reſolutions priſes en icelle. Autres deliberations de l'Aſſemblée. Abouchement du Directeur general, & de l'Electeur de Brandebourg. 451

Aſſemblée de Francfort. 456
Diſcours fait aux Princes & Eſtats aſſemblez à Francfort, par le ſieur de Feuquieres Ambaſſadeur extraordinaire de France. Reſponſe du Vice-Chancelier de Suede au nom de l'Aſſemblée. 470. Traicté propoſé par le Directeur general & les Princes confederez d'Allemagne auec le Roy. 477

Rebellion du Duc de Fridland, autrement VValſtein. 476
VValſtein ſe fait preſter ſerment de fidelité par ſon armée. Procedé de l'Empereur contre VValſtin. VValſtin recherche le party Pro-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1634_263.jpg

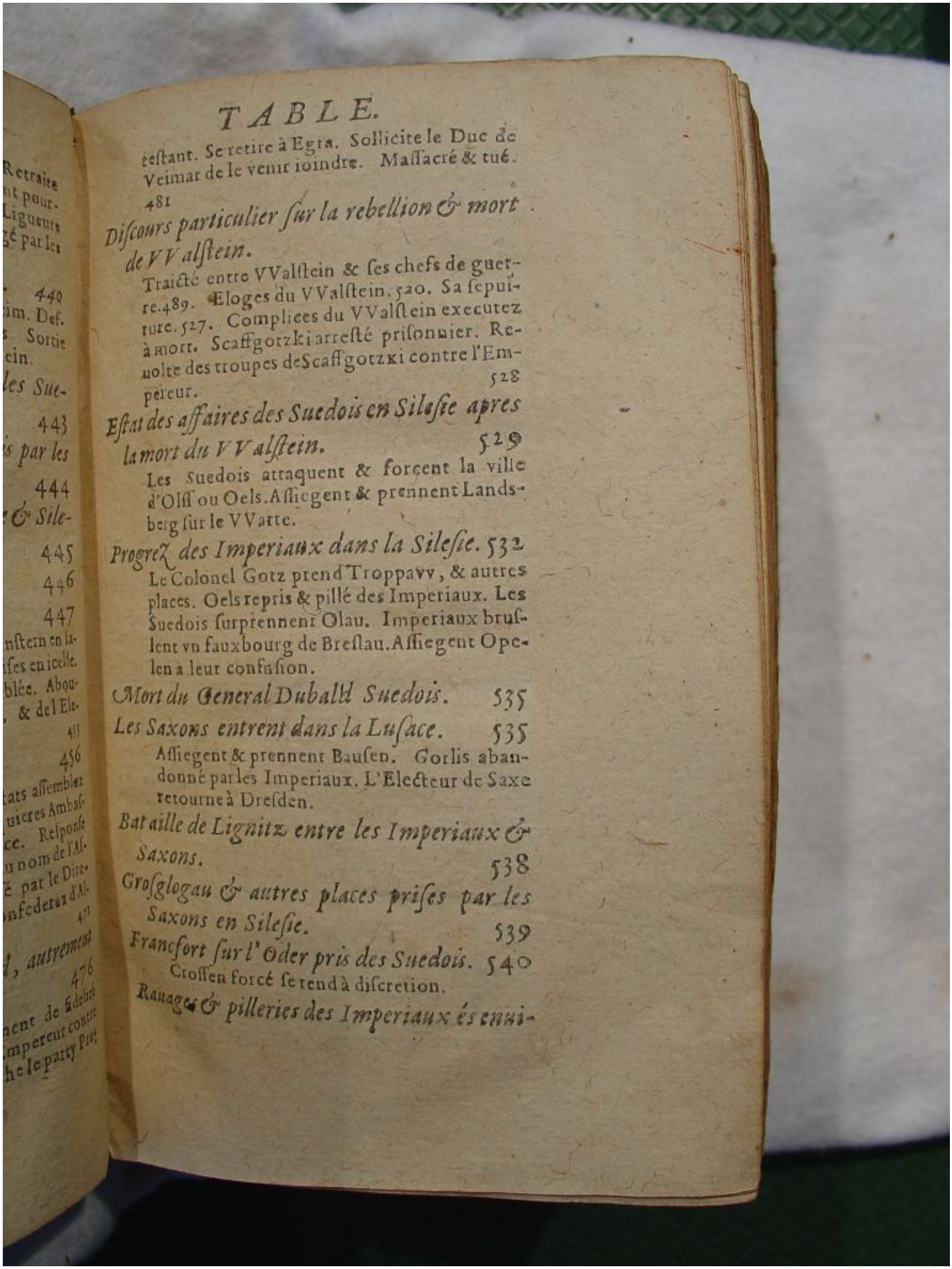


delia eſcheuë de Madame Elizabeth de Frã-
ce ſa mere, & à celle du Roy Philippes II.
ſon pere, non encore eſcheuë : ou elle a eſté
faite diuiſément & ſeparément, *diuiſo pretio*,
à l'vne & à l'autre deſdites ſucceſſions.

Si ceſte renonciation a eſté faite, *coniun-
ctim, vnico pretio*, elle eſt nulle pour l'vne &
l'autre ſucceſſion, ſuiuant la diſpoſition des
Arreſts rapportez par Meſſieurs Robert *lib.*
2. *c.* 4. Loüet *in litera R. c.* 17. de leurs Re-
cueils d'Arreſts, Bouchel *lib.* 1. *c.* 66. Leſ-
dits Arreſts donnez ſuiuant & conformé-
ment à la diſpoſition du droict commun ob-
ſerué aux Païs de droict eſcrit & Couſtu-
mier, comme ſont les Païs-bas, d'autant que
telles renonciations ſont vrayes exhereda-
tions : & toutesfois & quantes que le pere a
voulu que ſa fille renonçaſt à ſa ſucceſſion,
en ſe tenant à ſa dot, telles diſpoſitions ſont
expreſſément faites pour cauſe d'exhereda-
tion, & tiennent la nature d'exheredation,
ſuiuant l'aduis de deux grands Iuriſconſul-
tes Romains, Papinian & Modeſtin, *in l. emp-
tor. 65. ff. de rei vindicat. l.* 61. *ff. de hered. inſt.
qui volebat filiam exheredare, ſic teſtamento
comprehendit : Te autem filia ideò exheredaui,
quoniam contentam te eſſe doti volui. Quero, an
efficaciter exheredata ſit ? Modeſtinus reſpondit
nihil proponi, cur non eſſet voluntate teſtatoris
exheredata*, laquelle exheredation eſtant o-
dieuſe & inique, rend ces renonciations nul-
les, ſuiuant l'aduis de deux grands Iuriſcon-
ſultes, l'vn François, & l'autre Alleman,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

0_Table_1634_13.jpg



teſtant. Se retire à Egra. Sollicite le Duc de Veimar de le venir ioindre. Maſſacré & tué. 481

Diſcours particulier ſur la rebellion & mort de VValſtein.

Traicté entre VValſtein & ſes chefs de guerre. 489. Eloges du VValſtein. 520. Sa ſepulture. 527. Complices du VValſtein executez à mort. Scaffgotzki arreſté priſonnier. Reuolte des troupes de Scaffgotzki contre l'Empereur. 528

Eſtat des affaires des Suedois en Siloſie apres la mort du VValſtein. 529

Les Suedois attaquent & forcent la ville d'Olſſ ou Oels. Aſſiegent & prennent Landsberg ſur le VVarte.

Progrez des Imperiaux dans la Sileſie. 532

Le Colonel Gotz prend Troppavv, & autres places. Oels repris & pillé des Imperiaux. Les Suedois ſurprennent Olau. Imperiaux bruſlent vn fauxbourg de Breſlau. Aſſiegent Opelen à leur confuſion.

Mort du General Dubalt Suedois. 535

Les Saxons entrent dans la Luſace. 535

Aſſiegent & prennent Bauſen. Gorlis abandonné par les Imperiaux. L'Electeur de Saxe retourne à Dreſden.

Bataille de Lignitz entre les Imperiaux & Saxons. 538

Groſglogau & autres places priſes par les Saxons en Sileſie. 539

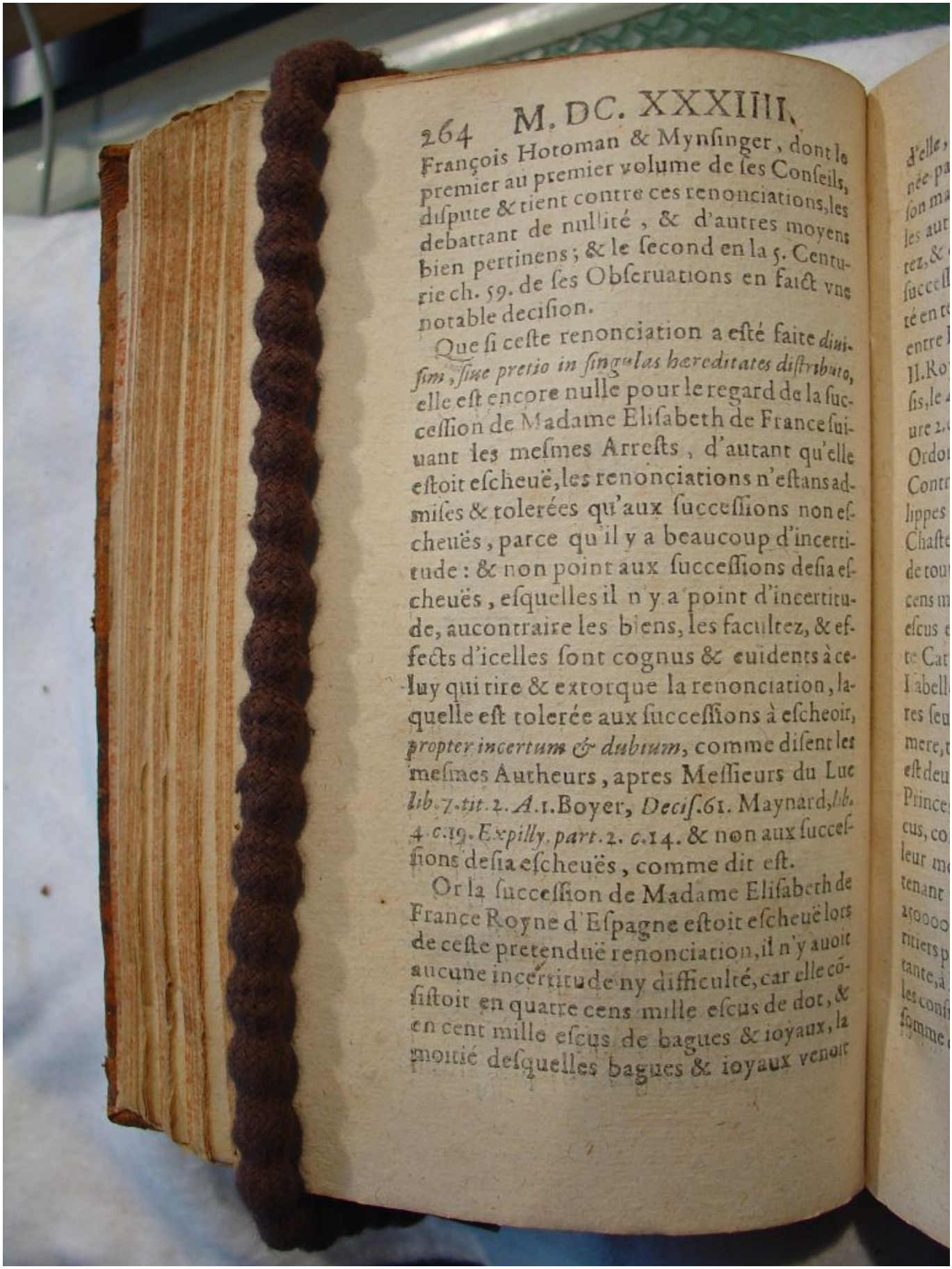
Francfort ſur l'Oder pris des Suedois. 540

Croſſen forcé ſe rend à diſcretion.

Rauages & pilleries des Imperiaux és enui-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1634_264.jpg



François Hotoman & Mynſinger, dont le premier au premier volume de ſes Conſeils, diſpute & tient contre ces renonciations, les debattant de nullité, & d'autres moyens bien pertinens; & le ſecond en la 5. Centurie ch. 59. de ſes Obſeruations en faict vne notable deciſion.

Que ſi ceſte renonciation a eſté faite *diuiſim, ſine pretio in ſingulas hæreditates diſtributo*, elle eſt encore nulle pour le regard de la ſucceſſion de Madame Eliſabeth de France ſuiuant les meſmes Arreſts, d'autant qu'elle eſtoit eſcheuë, les renonciations n'eſtans admiſes & tolerées qu'aux ſucceſſions non eſcheuës, parce qu'il y a beaucoup d'incertitude: & non point aux ſucceſſions deſia eſcheuës, eſquelles il n'y a point d'incertitude, au contraire les biens, les facultez, & effects d'icelles ſont cognus & euidents à celuy qui tire & extorque la renonciation, laquelle eſt tolerée aux ſucceſſions à eſcheoir, *propter incertum & dubium*, comme diſent les meſmes Autheurs, apres Meſſieurs du Luc *lib. 7. tit. 2. A.* 1. Boyer, *Deciſ.* 61. Maynard, *lib. 4 c.* 19. *Expilly. part.* 2. *c.* 14. & non aux ſucceſſions deſia eſcheuës, comme dit eſt.

Or la ſucceſſion de Madame Eliſabeth de France Royne d'Eſpagne eſtoit eſcheuë lors de ceſte pretenduë renonciation, il n'y auoit aucune incertitude ny difficulté, car elle conſiſtoit en quatre cens mille eſcus de dot, & en cent mille eſcus de bagues & ioyaux, la moitié deſquelles bagues & ioyaux venoit

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

0_Table_1634_14.jpg



rons de Lignitz & Goliz. 543
Negotiation de paix à Lesmaris, entre le Roy de Hongrie & l'Electeur de Saxe. 545
Les Suedois & Saxons vont en Boheme. 545
L'Electeur de Saxe assiege & prend par force Sittau. Banniers s'empare de plusieurs places, passe en Boheme. Combat entre les Imperiaux & Protestans deuant Prague. Retraite des Suedois & Saxons dans la Misnie & Silesie Hirschberg en Silesie, bruslé par les Imperiaux. Les Saxons prennent Goliz en Silesie, & Limbourg en Boheme. Assemblée des Estats en Silesie. 550
Mariage du Prince de Dannemark auec la troisiesme fille de l'Electeur de Saxe. 552
Mariage de la fille aînée naturelle du Roy de Dannemark auec le Gouuerneur de Glustad. 562
Ce qui s'est passé en Bauiere & Suaue. 564
Alderinguer & le Duc de Feria passent en Bauiere. Souleuement des payſans de VVassebourg.
Mort du Duc de Feria. 564
Les Suedois prennent Donaustauf. 565
S'emparent de plusieurs places du haut Palatinat. De VVeinden, & autres places.
Exploicts du Mareschal Horn en Suaue. 569
Konig & le Commissaire Ossa pris prisonniers. Aichstad pris, & VVilsbourg assiegé. Bibrac, Kempten & Memingen, prises par Horn. Hohenfollern pris par le Duc de VVirtemberg. Vberlingen assiegé par les Suedois

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1634_265.jpg

d'elle, & l'autre moitié luy auoit eſté donnée par Philippes ſecond Roy d'Eſpagne, ſon mary pour ſortir nature d'heritage, auec les autres bagues & ioyaux par elle apportez, & demeurer propres pour elle, ſes hoirs, ſucceſſeurs, & ayans cauſe, ainſi qu'il eſt porté en termes exprez par le traitté de Paix fait entre Henry II. Roy de France, & Philippes II. Roy d'Eſpagne au Chaſteau de Cambreſis, le 4. Auril 1559. apres Paſques, inſeré au liure 2. de la grande Conference des Edicts & Ordonnances de France, *tit.* 3. §. 5. & par le Contract de mariage d'entre ledit Roy Philippes II. & ladite Roine Elizabeth, paſſé au Chaſteau du Louure à Paris, le 10. Iuin 1559. de toutes leſquelles ſommes reuenans à cinq cens mil eſcus, la moitié montant à 250000. eſcus eſtoit deuë & appartenoit à l'Infante Catherine, & l'autre moitié à l'Infante Iſabelle ſa ſœur, toutes deux filles & heritieres ſeules de ladite Roine Elizabeth, leur mere, toute laquelle ſomme par conſequent, eſt deuë, & doit appartenir à ſon A. R. & aux Princes ſes freres, à ſçauoir 250000. eſcus, comme heritiers de l'Infante Catherine leur mere, au lieu de laquelle ils ſont maintenant, & la repreſentent ; & les autres 250000. eſcus, comme eſtans neueux & heritiers plus proches de l'Infante Iſabelle, leur tante, à l'excluſion du Roy d'Eſpagne, pour les conſiderations deuantdites. De laquelle ſomme de cinq cens mil eſcus, en doit eſtre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan